l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

AVENANT 5

CONVENTION SAGE FEMME
À PARTIR DU 5 SEPTEMBRE 2022



09/09/2022

SOMMAIRE

01
SUIVI POSTNATAL

02
TÉLÉSANTÉ

03
FORFAIT D'INFORMATISATION

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

01

SUIVI POSTNATAL
DÉPRESSION POST PARTUM

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SUIVI POSTNATAL - NOUVEAUTÉS

L'avenant 5 prévoit qu'un ***entretien postnatal*** dans le cadre de la prévention de la dépression du post-partum soit proposé :

- systématiquement à toute patiente de la 4ème à la 6ème semaine après l'accouchement (à domicile ou au cabinet).

ET,

- aux femmes primipares ainsi qu'aux femmes qui présentent un facteur de risque psychologique (à domicile ou au cabinet) de la 10ème à la 14ème semaine après l'accouchement



Ces entretiens sont valorisés à hauteur de SP 14 (42€) lorsqu'ils sont réalisés au domicile et SP 12 (36€) lorsqu'ils sont réalisés au cabinet.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SUIVI POSTNATAL - ÉVOLUTIONS

Désormais les séances de suivi postnatal peuvent être réalisées **du 8ème jour à la 14ème semaine après l'accouchement.**

En individuel (domicile ou cabinet) ou en collectif (jusqu'à 6 femmes/couples)



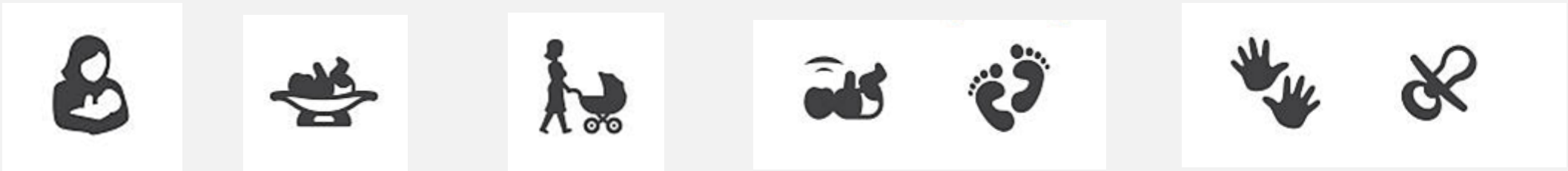
Ces séances sont valorisées, séances dispensées à :
- 1 seule femme ou couple : SP 9 (27€) la séance par patiente ou couple
- 2 ou 3 femmes ou couples, simultanément : SP 7 (21€) la séance par patiente ou couple
- à 4 femmes ou couples et plus et jusqu'à un maximum de six femmes ou couples : SP 6 (18€) la séance par patiente ou couple

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

SUIVI POST NATAL

Au maximum, peuvent être pris en charge :

- 1 entretien post natal systématique suivi d'un second entretien pour les femmes éligibles,
- 2 séances de suivi post natal (individuelle et/ou en collectif).



Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MAJORATION FORFAITAIRE CONVENTIONNELLE (DSP)



Dans le cadre des sorties précoces, la majoration DSP doit désormais être réalisée **le lendemain** (et plus dans les 24h après la sortie d'hospitalisation).



Cumulable avec la majoration du dimanche et jour férié.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

REVALORISATION DE LA SAGE-FEMME AYANT PRIS EN CHARGE LA PATIENTE EN ANTÉNATAL

Si une sage-femme a pris en charge une patiente en anténatal, elle pourra facturer des indemnités kilométriques pour les visites à domicile après l'accouchement, à condition que son cabinet soit situé à distance raisonnable. Ceci, même si ce n'est pas la sage-femme la plus proche.

La notion de « distance raisonnable » s'entend dans les conditions suivantes :

- dans la limite de 10 Km en zone urbaine
- dans la limite de 30 Km en zone rurale

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

02

TÉLÉ-SANTÉ

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

TÉLÉSANTÉ



L’avenant 5 inscrit désormais la possibilité pour la profession de recourir de manière pérenne :

- à la téléconsultation ;
- aux actes à distance ;
- à la télé-expertise de manière pérenne (les sages-femmes peuvent être requérantes ou requises dans le cadre de la télé-expertise).

l’Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

TÉLÉCONSULTATION





Tous les actes des sages-femmes sont réalisables (au tarif habituel) à distance,

à l'exception des actes *:*



- nécessitant un contact direct en présentiel avec le patient
- nécessitant un équipement spécifique non disponible auprès du patient ;
- dont le contenu nécessite la présence physique de la sage-femme au domicile de la patiente :
  - Forfait journalier de surveillance à domicile, pour la mère et l'(les) enfant(s)de J1 à J12 (J0 étant le jour de l'accouchement)
  - Observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant, sur prescription du médecin, une surveillance intensive
- des séances d'entretien et de suivi post natal.

CONDITIONS TÉLÉCONSULTATION



- La patiente doit **avoir bénéficié d'une consultation/acte en présentiel dans les 12 mois** précédant la réalisation d'une téléconsultation/acte à distance (avec la SF ou SF du même cabinet).
- Pour le suivi de grossesse en téléconsultation, **la première visite doit être réalisée en présentiel**.

  Exceptions au principe de connaissance préalable :

  - **Consultation dans le cadre d'une *interruption volontaire de grossesse* (IVG) médicamenteuse dans le respect des conditions de réalisation et de suivi de l'acte**
  - ***Bilan de prévention* des sages-femmes dans le cadre du parcours de soins, réalisé à partir de la déclaration de grossesse et si possible avant la 24ème semaine d'aménorrhée (SF 12,6)**
  - **Consultations gynécologiques d'urgence pour le *renouvellement de contraception* ou la prescription d'une *contraception d'urgence*.**
- **Maximum de 20%** de l'activité en distanciel
- Principe de territorialité sauf pour prescription contraception
- Chaque consultation doit faire l'objet d'un compte rendu dans le dossier

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

TÉLÉCONSULTATION - FACTURATION



- Téléconsultation facturée avec la lettre TCG = 25€ (consultation+ MSF)
- Actes à distance facturé avec le code TFS

Non cumulable avec les frais de déplacements

Les actes en distanciel doivent être facturés à part des actes en présentiel.

Facturation avec SESAM sans VITALE ou en dégradé avec dispense de l'envoi de la feuille de soins papier.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

TÉLÉ-EXPERTISE



- Soit recours à un autre professionnel de santé avec l'accompagnement de la SF

- Soit recours à la SF dans le cadre d'une télé-expertise.

La télé-expertise a pour objet de permettre à un professionnel de santé de solliciter l'avis à distance d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières susceptibles de répondre à la question posée, sur la base d'informations de santé liées à la prise en charge d'un patient.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

TÉLÉ-EXPERTISE - FACTURATION



- ✓ Si la SF accompagne la patiente dans la télé-expertise code RQD = 10€
- ✓ Si la SF est l'experte c'est le code TE2 = 20€

Dans la limite de 2 actes /an/patiente

La sage-femme requise doit obligatoirement mentionner, dans la feuille de soins, le numéro d'identification du professionnel requérant

La sage-femme requérante doit communiquer au professionnel médical requis, son numéro d'identification PS.

Sécurité sociale
l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

03

FORFAIT D'INFORMATISATION

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

NOUVEL INDICATEUR (OPTIONNEL)

La sage-femme impliquée dans le déploiement de l'activité de télésanté pourra dans le cadre du FAMI bénéficier d'une aide forfaitaire à l'équipement selon les modalités suivantes :

- **350 euros** pour l'équipement de vidéotransmission y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposés en matière de recours aux actes de télésanté ;

- **175 euros** pour l'équipement en appareils médicaux connectés



Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

LISTE DES ÉQUIPEMENTS MÉDICAUX CONNECTÉS

- oxymètre connecté ;
- stéthoscope connecté ;
- dermatoscope connecté ;
- otoscope connecté ;
- glucomètre connecté ;
- ECG connectée ;
- sonde doppler connectée ;
- échographe connecté ;
- mesure pression artérielle connectée ;
- outils de tests visuels, audiogramme connectés ;
- caméra (utile pour regarder l'état de la peau par exemple) connectée ;
- matériel d'exploration fonctionnelle respiration dont le spiromètre et le tympanomètre connectés

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

04

DIVERS

l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

MATERNITÉ ÉLOIGNÉE

Quoi ?

- Prise en charge d'un hébergement temporaire à proximité de la maternité à l'approche du terme et les transports correspondants (examens du 8è et 9è mois)

Qui ?

- Les femmes enceintes habitant à + de 45 minutes d'une maternité

Pourquoi ?

- Sécuriser et faciliter l'accompagnement des femmes enceintes

Comment ?

- Le médecin de maternité propose ce dispositif, si la femme enceinte le souhaite, il établit une DAP valant prescription (l'absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation)

Combien ?

- 5 nuits avant la date prévue de l'accouchement, peut être prolongé en cas de besoin. Pour une grossesse à risque à n'importe quel moment de la grossesse dans une limite de 21 nuits au total.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

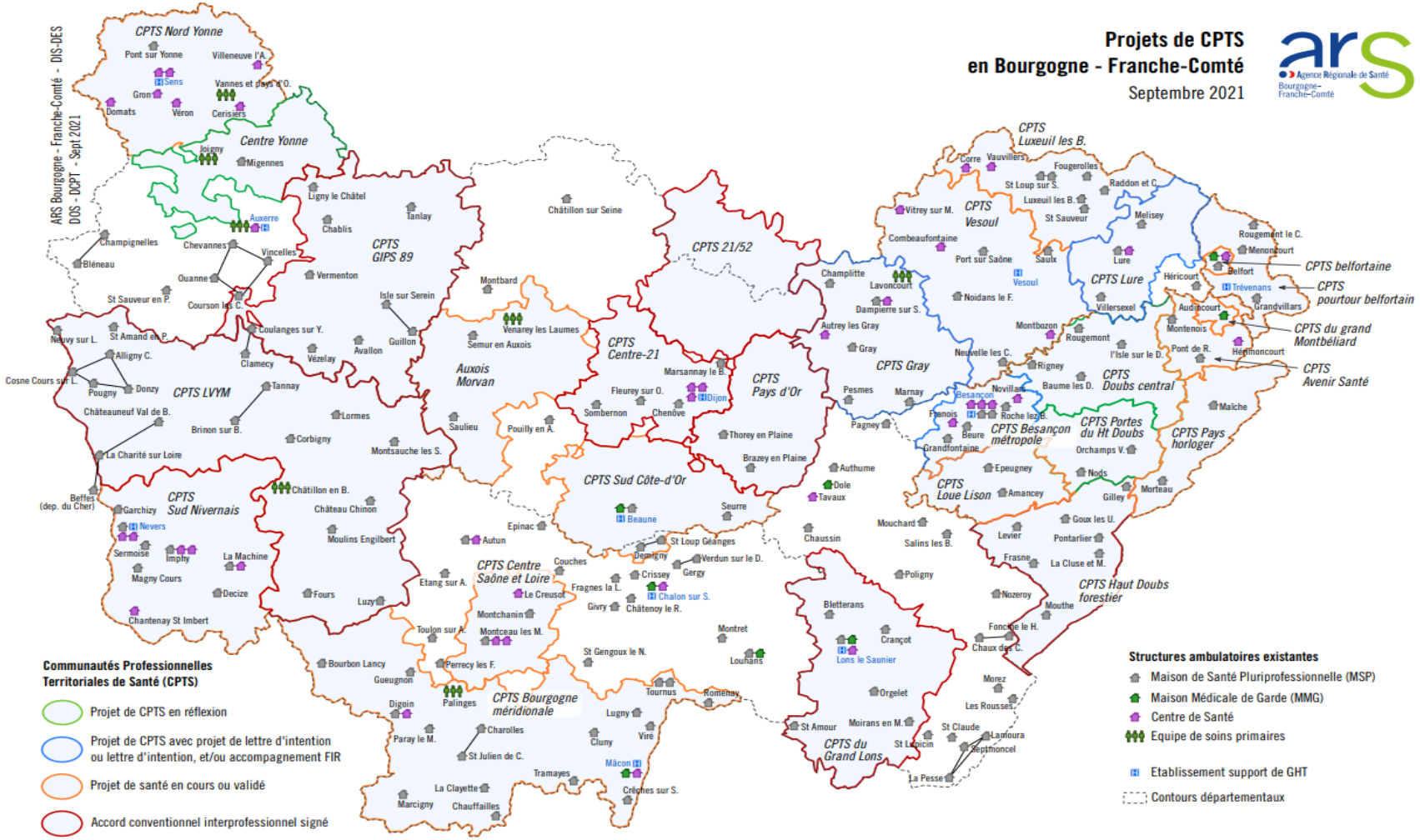
CONGÉ DE DEUIL PARENTAL

- En cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou une personne à charge de moins de 25 ans, le parent peut bénéficier d'un congé de 8 ou 15 jours sans prescription et voir directement avec l'employeur ou de l'organisme d'assurance maladie dans l'année qui suit le délai.

- Si un arrêt de travail est prescrit dans les 13 semaines qui suivent le décès d'un enfant ou une personne à charge de moins de 25 ans, si le médecin l'indique, il n'y aura pas délai de carence.

Sécurité sociale
L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun

CRÉATION DES CPTS SUR LE TERRITOIRE



Contacts utiles dans le Doubs :

https://www.infocpam.fr/infops/cpts/